

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Communautaire du mardi 7 octobre 2025

Convocation
Date : 01/10/2025

Délibération n°
30-BC071025

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Pouvoirs : 1
- Votants : 16
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 08/10/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

09 OCT. 2025

ADOPTION DE L'AVIS DE LA CCSSO SUR LE PROJET DE PLU DE SENLIS

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 1^{er} octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOUFFLET

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et un pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Guillaume MARÉCHAL expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

la commune de Senlis a réalisé la révision de son PLU et les modalités de concertation ont bien été mises en œuvre telles que définies dans la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016. Aucune observation défavorable n'a été recueillie ou exprimée dans ce cadre.

La commune de Senlis a arrêté son projet lors de son conseil municipal du 3 juillet 2025 et a sollicité la CCSSO pour avis, en tant que personne publique associée.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Senlis en date du 30 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Senlis en date du 3 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Senlis révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le courrier de la commune de Senlis du 9 juillet 2025, reçu le 15 juillet 2025, sollicitant la Communauté de communes Senlis Sud Oise pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du Conseil municipal de Senlis du 3 juillet 2025 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Senlis Sud Oise donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PRONONCER, tel qu'il est annexé à la présente, un AVIS FAVORABLE assorti de plusieurs points de vigilance, au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Senlis arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 ;

ARTICLE 2 : DE DEMANDER au Président de transmettre la présente délibération et son annexe à Madame le Maire de Senlis ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 09 OCT. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 09 OCT. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Pierre BOUFFLET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Monsieur le Président
30, Avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

À l'attention de Madame le Maire de Senlis
Hôtel de Ville, Place Henri IV
60300 SENLIS

Senlis, le 8 octobre 2025

Objet : *Avis de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) sur le projet de PLU de la commune de Senlis, arrêté par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025*

Madame le Maire,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025, la commune de Senlis a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), en tant que personne publique associée, a été sollicitée le 15 juillet 2025 par courrier pour émettre un avis sur ce document.

La CCSSO et la commune de Senlis poursuivent de nombreux objectifs en commun, déclinés dans le PLU arrêté de la commune.

Ces objectifs, travaillés en partenariat, portent notamment sur le développement de projets structurants pour le territoire, en particulier le projet d'extension de la zone d'activité économique (ZAE des Portes de Senlis) ou encore les projets à destination des gens du voyage.

Des documents plus techniques mais tout aussi structurants pour la CCSSO s'appliquent également : le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET), le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ou encore le Schéma Directeur des voies cyclables.

MB
PB

L'ensemble de ces projets et documents ont contribué à alimenter le PLU arrêté, sur la partie diagnostic du PLU ainsi que sur la définition des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction réglementaire.

Aussi, après analyse des pièces transmises et examen par les services de la CCSSO, nous vous prions de trouver ci-après l'avis de la Communauté de Communes, centré sur les thématiques relevant de ses compétences.

1. Développement économique

Il est bon de rappeler que le secteur du Sud de L'Oise bénéficie d'une position stratégique en proximité de l'autoroute A1, de l'aéroport Charles de Gaulle et du bassin de l'emploi de l'Île-de-France. Il dispose également d'un patrimoine naturel et culturel privilégié.

Forte de ses atouts, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, ambitionne de promouvoir l'attractivité de son territoire en alliant deux axes majeurs : la transition écologique et le développement économique du territoire.

De compétence communautaire, **la CCSSO accueille favorablement** les ambitions affichées dans le PLU de la commune en matière de développement économique.

Dans le PADD, l'objectif « 3.1. Parfaire la qualité d'accueil des sites économiques » rappelle « *qu'afin de conforter et de renforcer la présence et le développement des activités et des emplois, le projet de ville poursuit sa stratégie de soutien de l'attractivité des zones économiques engagées en coordination avec la CCSSO, compétente en matière de développement économique* ».

Le volet économique du PLU est porté par le projet d'extension du parc d'activités des Portes de Senlis sur 17 hectares, par la poursuite de la requalification fonctionnelle, urbaine et paysagère de la zone d'activités économiques Senlis Sud Oise ou encore par l'accueil de nouvelles activités économiques et de services qui s'effectue également au sein des quartiers de manière diffuse pour maintenir la mixité.

Concernant la ZAE des Portes de Senlis, l'aménagement de la phase 2 du parc d'activités avec l'extension de sa partie sud, est inscrit depuis 2004 dans la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France et depuis 2013 dans le précédent PLU.

La Communauté de communes de Senlis Sud Oise, à travers les différents projets énoncés précédemment, a pour ambition :

- L'implantation de nouvelles entreprises de produits manufacturés et de services, la création de nouveaux emplois et l'augmentation des opportunités économiques locales.
- La volonté de positionner le territoire comme un pôle économique attractif et dynamique, favorisant ainsi un développement harmonieux et durable du territoire.

La CCSSO souhaite consolider la capacité de son territoire à **accueillir des entreprises, et plus particulièrement des industries** (elle est engagée dans le programme « Territoires d'industrie »). Le potentiel de croissance économique du territoire identifié, est un atout pour la Région Hauts-de-France. Sa singularité est un avantage compétitif, il attire des activités spécifiques en raison de sa proximité immédiate avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et Paris. La Région est d'ailleurs d'ores et déjà partenaire du territoire sur cet axe de développement.

Plusieurs filières industrielles préférentielles ont aussi été identifiées : industrie du luxe, manufactures, biotechnologie & biomimétisme, agriculture / alimentation, économie circulaire et énergie. Ces filières s'inscrivent dans la stratégie régionale de développement économique (SRDEII) et la dynamique REV3.

Par ailleurs, afin de **maintenir une diversité d'emplois et d'activités sur le territoire**, la CCSSO s'attache à proposer aux créateurs, entrepreneurs, et artisans une offre de locaux adaptés. Cette politique passe par le développement de tiers-lieux, incubateurs, pépinières d'entreprises et villages d'artisans, au cœur des centres-villes et centres-bourgs. Cette offre nouvelle permettra de compléter le parcours résidentiel des entreprises et répondre à l'ensemble des besoins.

Enfin, notre territoire accueille quelques activités logistiques d'envergure régionale : la direction régionale de Lidl et son site de reconditionnement et distribution à Barbéry, et le centre de distribution Amazon à Senlis. La CCSSO souhaite maintenir et accompagner le développement des entreprises déjà implantées sur son territoire, **mais ne souhaite pas accueillir de plateformes ou d'autres activités logistiques supplémentaires.**

La CCSSO souhaite que ces éléments soient mieux mis en valeur dans le PLU approuvé.

En effet, dans le rapport de présentation page 17, il est seulement indiqué : « *La seconde tranche de la ZAE a pour principaux objectifs :*

- *la valorisation du positionnement stratégique de ce secteur du Sud de l'Oise bénéficie proximité de l'autoroute A1 de la plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle et du bassin de l'emploi de l'Île de France et du Sud Oise,*
- *l'implantation de nouvelles entreprises en recherche de fonciers,*
- *le maintien des emplois existants à Senlis et la création de nouveaux emplois,*
- *la volonté de positionner le territoire intercommunal comme un pôle économique attractif et dynamique. »*

Rien n'est dit sur la volonté d'accueillir essentiellement des **activités industrielles** et de ne plus accepter de **plateformes ou d'autres activités logistiques supplémentaires.**

Pour l'extension des « Portes de Senlis », projet structurant du territoire, la CCSSO rappelle qu'une attention particulière pour la réussite de la zone doit être apportée en termes de :

- Intégration paysagère et environnementale de l'extension ;
- Cohérence des accès routiers et des mobilités douces, notamment en lien avec les pôles d'emploi et de logement existants ;
- Articulation avec les zones économiques existantes dans un souci de complémentarité à l'échelle intercommunale.

La CCSSO constate que le projet des « Portes de Senlis » est bien acté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, à travers deux objectifs :

- Parfaire la qualité d'accueil des sites économiques (objectif 3.1) en permettant l'extension du parc d'activités des Portes de Senlis.
- Assurer des mobilités modernes et efficaces (objectif 2.5) en trouvant les conditions de desserte du site pour assurer la sécurité et la fluidité des flux de circulation.

Par ailleurs, la CCSSO valide le texte suivant : « *Le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation a pour unique vocation l'accueil d'activités économiques, dont les destinations et sous-destinations autorisées et interdites sont régies par le règlement écrit du PLU (cf. les dispositions indiquées dans le règlement de la zone faisant foi).*

La destination de la zone pourra proposer une diversité de destinations dans les activités économiques, à l'exclusion de la logistique pure. »

Cependant, la CCSSO émet quelques points de vigilance sur l'OAP et le règlement :

- Concernant l'OAP, il semble judicieux d'indiquer au sein du document qu'un « *cahier qualitatif des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales viendra compléter et détailler les dispositions générales de l'OAP. Ce dernier sera réalisé par la commune de Senlis, la CCSSO*

et les futures équipes de maîtres d'œuvre. Par ailleurs, la CCSSO étant le futur gestionnaire de la ZAE des Portes de Senlis, le choix des futures activités susceptibles sera examiné par des représentants de la commune de Senlis, de la CCSSO et de l'aménageur.

- Concernant le règlement 1AUec, la CCSSO émet des réserves sur les « Destinations et sous-destinations des constructions » et souhaiterait un assouplissement des destinations interdites. Ci-dessous est présentée la proposition de la collectivité :
 - « Destinations et sous-destinations des constructions » interdites :
 - « - Les constructions à usage de commerce et d'activité de service à vocation :
 - * ~~d'artisanat, (à autoriser)~~
 - * de commerce de détail,
 - * de restauration,
 - * de cinéma,
 - * d'hébergement hôtelier et touristiques.
 - Les constructions à usage d'équipement d'intérêt collectif et services publics à vocation :
 - * ~~de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, (à autoriser)~~
 - * ~~d'établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociale, (à autoriser)~~
 - * de salle d'art et de spectacle,
 - * d'équipements sportifs,
 - * d'autres équipements recevant du public :
 - Les constructions à usage d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire à vocation,
 - * d'entrepôt,
 - * de centre de congrès et d'exposition. »
- Concernant le règlement 1AUec, la CCSSO souhaite que des renvois vers l'OAP soient indiqués dans le règlement.
- Enfin, nous ne retrouvons pas d'étude spécifique levant l'inconstructibilité de secteurs situés en bordure d'axes à grands trafics. Rappelons que l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme indique que « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* » Pour lever cette inconstructibilité, l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme rappelle que « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* » La CCSSO lance une alerte sur l'absence d'une telle étude dans le PLU arrêté.

L'accès aux ZAE du territoire, et notamment pour l'extension de la ZAE des « Portes de Senlis », est également un enjeu fort et des services de mobilité spécifiques doivent être mis en place (navettes de rabattement). Il s'agit à terme d'assurer la sécurité et la fluidité des flux de circulation.

En ce qui concerne le projet d'extension des « Portes de Senlis », la CCSSO souhaite que les principes d'amélioration de l'accessibilité et de la desserte, actuellement à l'étude, soient rapportés dans le PLU approuvé (rapport de présentation et OAP) :

Dans un premier temps, l'aménagement d'un demi-carrefour du chemin des Rouliers avec la RN330 est envisagé.

A terme, le recalibrage de la RN330 pour création d'un carrefour giratoire est à envisager.

Par ailleurs, bien que complexe à mettre en œuvre, l'hypothèse d'un piquage sur l'autoroute A1 est une solution à ne pas écarter.

2. Aménagement de l'espace et limitation de l'étalement urbain

Au préalable, il est nécessaire de rappeler quelques éléments de constat :

La consommation d'espaces ENAF sur la période 2011-2021 a été évaluée à **42,2 ha pour le territoire de la CCSSO** (dont 12,4 ha pour la commune de Senlis, soit 29%).

La loi Climat & Résilience prévoit une réduction de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031, soit **21,1 ha**.

Cependant, le taux de réduction sur la période de 2021-2031 a été réévalué à 59,70% par la région Hauts-de-France dans le cadre de la modification du SRADDET. Cela sous-entend que les possibilités d'extension sur la période 2021-2031 sont ramenées à 17,31 ha seulement (dont 5 ha pour la commune de Senlis).

Aussi, cela sous-entend qu'au niveau du SRADDET, le nombre d'hectares pouvant être consommés sur la période 2021-2031 à l'échelle de la CCSSO est de **17,31**.

Or entre 2021 et 2031, la consommation d'espaces sur la commune de Senlis est estimée à **1,3 ha**.

On peut dès lors penser que le solde est de 16 hectares restants, un fois défalqués les projets communaux.

Aussi, une vigilance particulière reste requise sur la consommation d'espaces naturels. La CCSSO souhaite être rassurée sur le fait que les 17 hectares destinés à l'extension de la ZAE des Portes de Senlis ont déjà été décomptés de la consommation d'ENAF par les services de l'Etat et qu'à l'avenir ces 17 hectares autorisés ne viendront pas grever les possibilités d'extension attribuées à l'ensemble des communes de la CCSSO.

Par ailleurs, la CCSSO rappelle qu'elle va engager des phases d'investissement importantes, liées au désenclavement de l'extension, et qu'elle veut s'assurer de la faisabilité du projet.

Par ailleurs, une vigilance reste requise sur :

- Le dimensionnement des enveloppes urbaines à moyen et long terme ;
- La capacité des réseaux à accompagner la croissance projetée ;
- La cohérence entre les documents d'urbanisme locaux et les ambitions territoriales partagées.

3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

La CCSSO prend acte de l'intégration des zones commerciales existantes et de la régulation des implantations futures dans le projet de PLU. Elle rappelle l'importance de favoriser un tissu commercial équilibré, dynamique et de proximité, notamment dans les centres-villes et/ou cœurs de villages, afin d'éviter une polarisation excessive en périphérie.

La CCSSO recommande de :

- Préserver et développer le commerce de centre-ville dans le règlement écrit et graphique ;
- Articuler les projets commerciaux avec la stratégie communautaire de redynamisation économique.

M PB

4. Promotion du tourisme

Le projet de PLU identifie correctement les espaces à fort potentiel touristique et veille à leur préservation.

Riche d'un patrimoine naturel, urbain et architectural exceptionnel, le secteur touristique a été identifié pour jouer un rôle structurant dans l'économie locale. Il est nécessaire de mettre en valeur et d'enrichir notre offre touristique, et de développer une offre d'hébergement diversifiée en milieu rural.

La CCSSO encourage la commune à conforter ses infrastructures d'accueil (mobilités douces, stationnements, hébergements) en cohérence avec les objectifs de développement touristique communautaire.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La CCSSO a transféré sa compétence GEMA à trois syndicats mixtes de rivière.

Ces syndicats sont responsables de plusieurs missions, notamment :

- Aménagement des bassins pour préserver, réguler ou restaurer les cours d'eau.
- Entretien et aménagement des cours d'eau pour maintenir un bon état d'écoulement.
- Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Stratégies d'adaptation au changement climatique.

Pour protéger la ressource en eau, plusieurs actions sont mises en œuvre :

Désimperméabilisation : Améliorer l'infiltration des eaux et favoriser la recharge des nappes phréatiques.

Lutte contre le ruissellement : Limiter les inondations et la pollution des sols et des rivières.

Diminution des prélèvements : Prévenir les fuites et accompagner les industriels pour réduire les prélèvements d'eau.

Pour la qualité de l'eau, des actions curatives et préventives sont déployées pour améliorer la qualité de l'eau :

Transition agroécologique : Évolution des méthodes de culture et réduction des pesticides.

Investissements en filtration et interconnexions pour limiter les débordements des stations d'épuration.

Engagement et coopération : La protection de l'eau est l'affaire de tous et repose sur la coopération et la mutualisation des efforts de l'ensemble des acteurs du territoire.

- Le document d'urbanisme prend en compte les zones sensibles aux inondations, notamment autour des cours d'eau traversant ou jouxtant le territoire communal.
- Cependant, afin d'être plus fin dans la prise en compte des éléments hydrauliques, il est nécessaire de prendre en compte les avis, préconisations et recommandations des Commissions Locales de l'Eau, qui doivent être reportés dans le futur PLU.
- Par ailleurs, il conviendra de maintenir une coordination étroite avec les compétences exercées par la CCSSO et ses partenaires.

6. Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

Deux projets importants pour la CCSSO sont inscrits dans le PLU arrêté : l'aménagement sur 35 000 m² d'une aire de grand passage des gens du voyage offrant 100 places (pôle technique) et la création de 12 terrains familiaux locatifs sur un terrain d'environ 7 300 m².

Ces deux projets sont inscrits dans le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise 2019 – 2025.

La CCSSO rappelle que la compétence de création, aménagement et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs est intercommunale.

La CCSSO prend acte que les problématiques des gens du voyage sont bien intégrées dans le PADD du PLU arrêté (objectif 2.2. : Une offre de logements attractive et diversifiée : « Par ailleurs, le projet de ville s'attachera à soutenir les démarches de l'intercommunalité pour répondre aux obligations d'accueil des gens du voyage fixées par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise. »)

Par ailleurs, la CCSSO valide le règlement graphique qui définit deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limitées :

- Un STECAL Nagp qui correspond au projet d'aménagement d'une aire de grand passage
- Un STECAL Ntfl qui correspond aux terrains locatifs familiaux

Enfin, la CCSSO entérine l'emplacement réservé destiné à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage : ER 3 a et 3 b mises aux normes sanitaires de terrains familiaux rue de la Bigue.

7. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage activement dans la gestion durable des déchets et la promotion de l'économie circulaire sur son territoire. Cette démarche vise à minimiser les déchets générés sur le territoire et à maximiser la valorisation des ressources existantes, tout en réduisant l'impact environnemental des activités humaines.

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une initiative clé de la CCSSO qui vise à réduire la quantité de déchets produits par les ménages et à promouvoir des pratiques de gestion des déchets plus durables. Ce plan comprend plusieurs actions spécifiques, telles que la sensibilisation des citoyens au tri sélectif, la réduction des déchets à la source, et l'encouragement au compostage domestique.

Gestion des déchets : Infrastructures et services

La CCSSO a développé un réseau de déchèteries accessibles aux habitants pour permettre un dépôt facile et réguler des déchets encombrants et dangereux. Ces installations jouent un rôle crucial dans la réduction des déchets sauvages et l'amélioration de la qualité de l'environnement local. Par ailleurs, la communauté de communes soutient des initiatives comme les ressourceries, qui collectent, réparent et revendent des objets, favorisant ainsi la réutilisation et la réduction des déchets.

Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est une démarche que la CCSSO promeut activement pour optimiser l'utilisation des ressources au sein de son territoire. L'EIT consiste à créer des synergies entre les entreprises locales afin de mutualiser les ressources et valoriser les déchets en tant que matières

premières. Cette approche permet de réduire les coûts, de minimiser l'impact environnemental et de renforcer la compétitivité économique des entreprises locales.

Vers une économie circulaire et durable

En combinant ces initiatives sous une vision commune de l'économie circulaire, la CCSSO vise à transformer les pratiques de gestion des déchets sur son territoire. L'objectif est de créer un système où les ressources sont utilisées de manière plus efficiente, les déchets sont minimisés, et les matériaux sont continuellement réutilisés. Ces efforts contribuent non seulement à protéger l'environnement, mais aussi à stimuler l'économie locale en créant de nouvelles opportunités pour les entreprises et en améliorant la qualité de vie des résidents.

Aucune disposition du PLU n'est manifestement incompatible avec l'organisation communautaire de la collecte des déchets. Il conviendra néanmoins de prévoir, pour tout nouveau secteur urbanisé, des dispositifs facilitant l'implantation de locaux de collecte et d'accès pour les véhicules de service.

Lors des procédures d'autorisations administratives (PA & PC), la CCSSO sera sollicitée pour valider les propositions d'implantations des points d'apports volontaires.

8. Mobilité durable

Bien que n'étant pas encore AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), la CCSSO travaille en partenariat avec la région Hauts-de-France sur la politique de transports et de déplacements sur notre territoire dans le cadre du comité local des partenaires.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise déploie plusieurs initiatives pour promouvoir la mobilité durable sur son territoire.

Ces actions comprennent :

Développement des infrastructures cyclables et voies vertes

La CCSSO investit dans l'extension et l'amélioration du réseau de voies cyclables pour encourager l'usage du vélo comme mode de transport quotidien. Le Schéma des voies cyclables a été établi à partir du scénario retenu du Plan Global de Déplacement de la CCSSO issu de l'élaboration du Plan de Déplacement Mutualisé du Sud de l'Oise (6 EPCI soit 250 000 habitants). C'est une action phare en cours de mise en œuvre visant à augmenter la part modale du vélo et ainsi réduire les émissions de polluants atmosphériques sur notre territoire. Il s'attache essentiellement à développer un réseau d'itinéraires cyclables afin de garantir un usage sécurisé du vélo dans les limites des distances raisonnables (5 km pour le vélo et 8 kms pour le Vélo à assistance électrique en ce qui concerne les déplacements quotidiens Travail, études, achats et loisirs).

Renforcement des transports en commun

La communauté de communes participe à l'amélioration de l'offre de transports en commun en veillant à ce que les horaires et les dessertes soient adaptés aux principaux pôles d'activités dans le but de rendre ces services plus accessibles et pratiques pour les résidents.

Promotion du covoiturage

Des expérimentations de services de mise en relation dédiés au covoiturage ont été mis en place pour encourager les déplacements partagés et réduire le nombre de véhicules individuels sur les routes. Des réflexions sur l'amélioration de tels services sont actuellement en cours.

La CCSSO a participé, avec les différents syndicats d'énergies locaux tels que le SE 60 et le SEZEO, à la mise en place des bornes de recharge pour véhicules électriques à des emplacements stratégiques pour faciliter l'adoption de ces véhicules plus écologiques.

Soutien à la mobilité électrique

La CCSSO installe des bornes de recharge pour véhicules électriques à des emplacements stratégiques pour faciliter l'adoption de ces véhicules plus écologiques.

Sensibilisation à la mobilité durable

Des campagnes de sensibilisation sont menées pour informer les habitants sur les avantages des modes de transport écoresponsables et encourager des pratiques de mobilité durable.

De manière générale, les projets portés par la CCSSO sont évoqués et permettent d'alimenter le rapport de présentation et le PADD.

9. Climat – Air & Energie

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise s'engage activement dans la lutte contre le changement climatique à travers la mise en place de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PCAET inclut un diagnostic territorial, une présentation de la stratégie et des différents axes stratégiques, ainsi que 45 actions à mettre en œuvre. Les secteurs ciblés incluent l'énergie, la mobilité, la décarbonation de l'industrie, l'agriculture, et l'adaptation aux changements climatiques.

Ce programme d'action est à mettre en œuvre sur une durée de 6 ans (2022-2028) pour lequel un bilan à mi-parcours est actuellement en cours pour 2025 et fera l'objet d'une évaluation finale en 2028.

Le PCAET de la CCSSO repose sur plusieurs objectifs clés :

Réduire la consommation d'énergie : Accompagner les usagers et les acteurs du territoire dans la réalisation de leurs travaux de transition énergétique et promouvoir l'efficacité énergétique.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Favoriser la mobilité décarbonée afin d'améliorer la qualité de l'air. Encourager les pratiques et technologies réduisant les émissions de polluants atmosphériques dans les secteurs résidentiels, tertiaires, agricoles et industriels.

Transition énergétique : Promouvoir les énergies renouvelables et accompagner les porteurs de projets.

Adaptation au changement climatique : Renforcer la résilience du territoire face aux phénomènes climatiques extrêmes (inondations, canicules, etc.) en adoptant un urbanisme durable.

Actions concrètes

Le PCAET est un plan d'action transversal et collaboratif où la collectivité agit comme chef d'orchestre pour mettre en place une dynamique territoriale à travers des actions concrètes :

La promotion des énergies renouvelables : Installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics, soutien aux projets d'énergie éolienne et géothermique.

L'amélioration de l'efficacité énergétique : Rénovation énergétique des bâtiments, incitations pour les particuliers à isoler leurs logements.

La mobilité durable : Mise en œuvre du schéma directeur des voies cyclables du territoire (2022-2028) ; expérimentation de 2 lignes de covoiturage avec une réflexion d'amélioration en un service covoiturage régulier courte-distance en milieu rural ; déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques MOUV'OISE ; mise en place de programme sur les économies d'énergies (programme Watty 2021-2024) et sur l'écomobilité scolaire (programme MOBY 2021-2023), expérimentation d'une rosalie scolaire depuis la rentrée scolaire 2024 ; Création d'aires de mobilité rurales ; Participation au COMs et PAMs de la région Hauts-de-France.

La gestion durable des ressources naturelles : Protection des zones humides, reforestation, gestion durable de l'eau.



Au regard des fiches actions du PCAET, le PLU est cohérent avec les projets et prend le soin de mentionner ses ambitions tout au long des pièces composant la présentation, l'évaluation environnementale, le PADD, le règlement.

Le PLU, et en particulier son évaluation environnementale, prend ainsi en compte les axes du PCAET relatifs aux mobilités, à l'efficacité énergétique des bâtiments, au développement des énergies renouvelables, à la prévention des déchets, au développement de la filière agricole et à la préservation de la biodiversité.

Les dispositions concernant la transition écologique pourraient cependant être plus détaillées afin de leur donner plus de poids.

10. Centre aquatique

Le projet de centre aquatique intercommunal a été initié par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) en réponse à un besoin du territoire. Cet équipement moderne viendra remplir sa fonction de service public auprès des habitants et des scolaires. Implanté sur le site de l'ancienne piscine, l'emprise foncière couvre environ 7 300m².

La CCSSO constate que la réglementation de la parcelle, destinée à accueillir l'équipement, permet la réalisation du futur projet.

Au regard des éléments évoqués, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise émet un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de Senlis, assorti de **plusieurs points de vigilance** qu'il serait pertinent de traiter afin de ne pas fragiliser le document d'urbanisme.

Elle se tient à la disposition de la commune pour tout échange complémentaire, et pour assurer la bonne articulation des politiques locales et communautaires.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Pierre BOUFFLET

Secrétaire de séance

*Un plan été annexé à
la délibération n° 30 de 071025*